

# Nos amis les bêtes

Il est interdit de laisser errer les animaux sur la voie publique et dans les espaces verts.

Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins naturels dans les caniveaux (à l'extérieur des passages pour piétons).

Lors des promenades avec vos animaux, il serait bien de vous munir d'un petit sac afin de pouvoir ramasser les déjections.

Même si on aime les animaux, nous ne sommes pas obligés de subir ce genre de désagrément.

Infos pratiques

Vous avez trouvé un animal errant ? Que faire ?

Pour rechercher son propriétaire, vous pouvez appeler un vétérinaire qui, grâce au tatouage ou à la puce électronique, identifiera l'animal.

Vous pouvez aussi prévenir la mairie et la gendarmerie. Vous pouvez enfin appeler l'AIMAA - Refuge d'Epernay au 03 26 51 63 21.

Contact

AIMAA - Refuge d'Epernay :

tél. 03 26 51 63 21